



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

La Complémentaire santé solidaire

ELLE PERMET DE :



compléter les
remboursements
de l'Assurance
Maladie,



éviter, dans la plupart
des cas, d'avancer
les frais de santé,

couvrir toute
la famille,



prendre en charge la plupart des lunettes
de vue, soins dentaires et aides auditives.



ELLE EST ACCORDÉE SOUS CONDITION DE RESSOURCES :



- sans participation financière ;
- ou avec une participation financière mensuelle comprise entre 8 € et 30 € par personne (entre 2,80 € et 10,50 € si vous bénéficiez du Régime local Alsace-Moselle).

Les démarches pas à pas.

01

VÉRIFIEZ SI VOUS AVEZ DROIT À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Grâce au simulateur sur ameli.fr.

02

FAITES VOTRE DEMANDE SELON LE MODE QUI VOUS CONVIENT

- en ligne avec votre compte [ameli](https://ameli.fr) ;
- par courrier en téléchargeant le formulaire de demande sur ameli.fr.

Besoin d'aide pour faire votre demande ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec un conseiller de l'Assurance Maladie depuis votre compte [ameli](https://ameli.fr).

03

RECEVEZ VOTRE ATTESTATION

Si votre demande est acceptée, vous recevez votre attestation de droits. Si la Complémentaire santé solidaire est accordée avec participation financière, le montant de cette participation vous est indiqué avant votre adhésion auprès de l'organisme.

04

METTEZ À JOUR VOTRE CARTE VITALE

Dès réception de votre attestation de droits, mettez à jour votre carte Vitale en pharmacie pour que la Complémentaire santé solidaire soit prise en compte.



Vérifiez si vous avez droit
à la Complémentaire santé solidaire.
Rendez-vous sur ameli.fr

